

COURRIER

DE LA SAMBRE.

N° 156.

DIMANCHE.

1^{er} JUILLET 1832.

ALLEMAGNE.

Le président de la diète, comte de Münch-Bellinghausen, est arrivé le 19 au soir à Munich, où il paraît vouloir s'arrêter quelques jours.

A Wurtzbourg on a remis en vigueur une ancienne ordonnance qui défend sévèrement de porter des habits d'une forme inusitée, ainsi que des signes distinctifs, tels que des croix de métal aux bonnets, etc.

ITALIE.

ROME, 9 juin. — On prétend qu'il existe un projet d'échanger avec la cour de Naples les duchés de Benevent et Pontecorvo contre cette partie du territoire napolitain qui coupe la route d'Arcoli à Rieti et contre une somme d'argent. Si ce projet s'exécutait, on pourrait en déduire d'importantes conséquences politiques, que nous n'indiquerons pas pour le moment.

— Depuis long-temps on a dit que le plénipotentiaire de Russie, le prince Gagarin, quitterait Rome pour aller dans la même qualité à Munich. Ce bruit paraît se confirmer; seulement le prince se rendra en Russie avant d'aller résider à Munich. Le prince Potemkin, plénipotentiaire de Russie en Bavière, ira à La Haye, et le comte Gouniff, qui est en ce moment à La Haye, viendra ici en qualité de ministre résidant.

ANCÔNE, 10 juin. — Enfin les carabiniers sont partis hier matin pour Osimo, conduits par des troupes françaises. Le général Cubières avait prudemment pris toutes les mesures nécessaires pour prévenir des désordres de la part de la colonne mobile des libéraux. Hier à midi, le prolégat, comte Fiorenzi, a quitté secrètement la ville; on n'apprit son départ que le soir. Il n'y a donc en ce moment aucune autorité papale à Ancône, et cependant le plus grand repos y règne. Aujourd'hui on célèbre par des réjouissances publiques, des feux d'artifices et des illuminations la démarche faite par les libéraux il y a 8 jours, hautement désapprouvée par le comte Fiorenzi. En attendant, le blocus de notre ville continue; aucun bourgeois n'ose s'éloigner à la distance d'une lieue, s'il ne veut être arrêté et conduit à Osimo. Bientôt cependant (c'est là le rêve des libéraux) un plus grand nombre de troupes arriveront de Toulon et étendront la ligne de démarcation.

— Des troubles ont éclaté dans plusieurs parties de la Romagne; partout les troupes du gouvernement ont été huées par le peuple.

On dit qu'à Corinaldo, petite ville au-dessus de Sinigaglia, le gouverneur et le maire ont été assassinés. (*Gaz. d'Augsbourg.*)

ANGLETERRE.

LONDRES, 22 juin. — *Correspondance du Constitutionnel de Paris.* — « Les derniers événements de France ont excité la plus vive anxiété parmi les hôtes d'Holyrood; ils en ont reçu la première nouvelle par une seconde édition du *Courier*, envoyée par estafette dans diverses parties de l'Ecosse et de l'Angleterre. Ils ont fait éclater une joie extraordinaire, et le jour même il y eut grand dîner au château. Bien qu'ils sussest qu'il devait éclater quelque mouvement à Paris, ils ne le croyaient pas si prochain, et ils ont été fort surpris du dénouement. Il y avait eu consultation au château, et les membres de la famille avaient réellement pris la résolution de partir pour Paris, où ils croyaient être reçus aux acclamations du peuple, lorsque les nouvelles postérieures sont venues calmer leur enthousiasme, et les convaincre que le moment n'était pas encore arrivé de singer le retour de Napoléon; mais depuis ce moment, ils font passer de très-fortes sommes à leurs agents à Londres, qui les envoient immédiatement sur le continent. Les exilés ont un compte ouvert avec une banque d'Edimbourg; c'est là qu'on verse des sommes considérables pour leur compte.

« Le gouvernement anglais est tellement convaincu que l'ex-roi est en correspondance directe avec les cours du nord, qu'il a établi un système d'espionnage fort actif, afin d'en avoir la preuve matérielle. Lorsqu'il pourra prouver à Charles X que l'Autriche, la Russie et la Prusse lui ont fourni des ressources pécuniaires, il lui signifiera l'ordre de quitter le royaume-uni, parce qu'il tient trop à l'ordre de choses actuel en France, pour permettre qu'on ourdisse en Angleterre des complots qui tendraient à le renverser, ou même à embarrasser sa marche. »

FRANCE.

PARIS, 26 juin.

AFFAIRES DE LA VENDÉE.

Extrait de l'Ami de la Charte de Nantes, 24 juin.

MM. de Kersabiec et Guillozé, ainsi que le nommé Papin, domestique de M. de Kersabiec, ont comparu le 23 juin devant le 1^{er} conseil de guerre spécial à Nantes. M. de Kersabiec a été condamné à la déportation. Le nommé Papin a été acquitté, et le conseil a ordonné un plus ample informé avant de statuer sur les faits relatifs à M. Guillozé.

Au moment de mettre sous presse nous apprenons que M. le commis-

saire du roi près le 1^{er} conseil de guerre vient d'appeler devant le conseil de révision du jugement du conseil de guerre qui condamne à la déportation M. de Kersabiec. M. le commissaire du roi est de l'avis du peuple, il trouve la peine trop légère.

Cette affaire avait attiré un grand concours de monde; la salle ordinaire des assises, située à l'hôtel de Rosmadec, près de la mairie, est petite et n'a pu contenir qu'un nombre minime d'auditeurs, mais la rue et tous les environs étaient remplis d'une foule toujours croissante et sans cesse renouvelée.

Après les débats terminés, lorsque les trois accusés sont descendus dans la cour de l'hôtel pour remonter en voiture, des cris de *à bas les chouans! à mort les brigands!* se sont fait entendre. Les imprécations ont continué pendant tout le trajet, qui est d'environ un quart de lieue; des pierres ont été lancées contre la voiture, qui en a été criblée; des gendarmes de l'escorte ont été atteints. Nous gémissons en voyant de braves militaires, des citoyens bien dévoués à la révolution de juillet et qui risquent tous les jours leur vie pour le maintien du drapeau tricolore, nous gémissons en les voyant devenir victimes de la haine que les carlistes inspirent, eux (les gendarmes) qui poursuivent les brigands carlistes avec tant de zèle et sans presque prendre de repos.

Pendant que le conseil délibérait, des milliers de voix du dehors faisaient entendre *la Marseillaise*; mais dès que le jugement a été connu, dès que l'on a su que Kersabiec était condamné à la déportation, et non à mort, les chants ont cessé pour faire place aux plus horribles imprécations; ce n'était pas du mécontentement, c'était de la rage, du désespoir, de la fureur!... Les cris les plus significatifs se faisaient entendre et exprimaient énergiquement le mécontentement du peuple.

Ce trouble s'est étendu dans plusieurs quartiers et n'a fini qu'après minuit.

Nous savons que plusieurs gardes nationaux se sont écriés qu'on épargnait les chouans; qu'il était inutile de tout quitter pour aller les combattre, et qu'un petit nombre il est vrai veulent se retirer du service.

CHOLLET, 22 juin. — On a arrêté ce matin et amené à Chollet deux séminaristes du collège de Combrée, près Segré, absens depuis long-temps de leur collège. Ce sont deux parens de Cathelineau.

VANNES, 21 juin. — Il est faux que MM. Clouet et Bourmont aient traversé la Vilaine à la Roche-Bernard dans la nuit du 4 au 5 de ce mois, comme l'ont annoncé plusieurs journaux. Il l'est également que M. le marquis de Coislin ait été arrêté dans son hôtel à Vannes.

Le 15 juin, 25 chouans armés ont paru dans les environs de Plescop, à deux lieues de Vannes; la gendarmerie s'est mise à leur poursuite, et est parvenue à s'emparer de trois déserteurs qui faisaient partie de cette bande, ainsi que du racoleur.

On a trouvé dans une maison un contrôle nominatif de la compagnie de chouans qui devait s'organiser à Plescop, et par suite de cette découverte on a arrêté presque immédiatement le capitaine, le lieutenant, le sergent-major et le fourrier, dont les noms y étaient désignés.

Ces captures importantes ont été faites par la gendarmerie et des détachemens du 46^e de ligne. M. le capitaine Saint-Victor dirigeait le mouvement.

M. le général Bigarré, accompagné de deux compagnies d'élite, parcourt dans ce moment tous les points de sa division militaire; partout sa présence encourage les bons patriotes et terrifie les chouans, qui en 1815 ont appris à le connaître.

La Feuille maritime de Nantes du 23 juin annonce, sur la foi de son correspondant de Saint-Nazaire, qu'un sloop anglais a été capturé aux environs de Belle-Isle par un bâtiment à vapeur; ce sloop croisait depuis plusieurs jours dans ces parages sans tenir aucune route; des capitaines caboteurs l'avaient vu le 19 près de l'île d'Hédic, où son canot paraît avoir abordé; l'équipage leur a semblé très-nombreux.

En ce moment, nous assure-t-on, une flotte française est en armement afin de se tenir prête à entrer dans l'Escaut au jour fixé par le dernier protocole pour la solution de la question belge.

Cette flotte serait composée de deux vaisseaux et de cinq frégates.

(*Message.*)

— Le *Courrier français* donne la même nouvelle. Il assure que des ordres dans ce sens ont été envoyés à Brest par le télégraphe.

— On lit dans le *Message*, sous le titre *bruit qui court sur une formation de cabinet* :

« MM. Dupin, président, ministre de la justice et des cultes; Barthe, ministre de l'instruction publique, président du conseil d'état; Thiers, ministre des travaux publics et du commerce; d'Argout, ministre des finances.

« MM. Girod de l'Ain et le baron Louis quitteraient le conseil.

« MM. Sault, de Montalivet, de Rigny, Sébastiani, garderaient leurs portefeuilles.

« Ainsi il y aurait deux nouveaux ministres et deux mutations. »

— Hier, la chambre du conseil de 1^{re} instance, après avoir entendu le premier rapport dans l'affaire de MM. de Châteaubriand, Hyde de Neuville et de Fitz James, a ordonné un supplément d'instruction. Ils ont été de nouveau interrogés aujourd'hui par M. le juge d'instruction Poulter.

— Le 2^e conseil de guerre de Paris a condamné le nommé Leger, porteur à la halle, à vingt ans de travaux forcés. Il a acquitté lesieur Choisseau, graveur d'écriture, le sieur Hubert, ouvrier serrurier, et M^{me} Duperré, fille d'un capitaine de vaisseau; cette dernière était accusée d'avoir fourni de la poudre et des balles aux insurgés.

— On lit dans le *Journal de la Haute-Garonne*, du 22 juin :

M. de Bourmont fils, venant d'Espagne, et escorté par quatre carabiniers royaux, a été arrêté à Bourg-Madame. Il paraît que les carabiniers espagnols ont fait feu sur la troupe française; quelques-uns de nos soldats auraient été blessés.

— Le *Moniteur* donne des détails sur la réception faite au duc d'Orléans à son passage à Montpellier.

Il reçut d'abord les autorités dont il écouta les adresses. M. l'évêque lui dit :

« Monseigneur, permettez-moi de réclamer auprès de vous contre la suppression des processions de la Fête-Dieu. Le peuple du Midi est religieux, il tient au culte de ses pères. Que ce culte soit respecté et je vous réponds de la tranquillité publique. — Il s'agit ici, M. l'évêque, dit le prince, d'une question de légalité qui ne peut être résolue par nous; les autorités locales... — Mais, Monseigneur, ajoute l'évêque, en l'interrompant, depuis 25 ans que je suis dans ce diocèse, les processions se sont faites. Jamais je n'ai eu la douleur de les voir interrompues. La religion est menacée. Je vous en conjure, protection à la religion, cette religion sainte qui a traversé tant de siècles et qui a appelé tant de bonheur sur la France. — Je vous le répète, M. l'évêque, reprend le prince, il s'agit d'une question de légalité qui est d'un autre ressort. Quant à la religion, elle n'est pas menacée; soyez persuadé qu'elle sera respectée et protégée. Que le clergé comprenne son devoir et sa mission; qu'il se tienne toujours dans les limites de la loi, et la loi, qui doit protéger tous les droits, le couvrira aussi de l'éclat de sa protection. »

— Un vieux soldat, comptant 26 années de service, qui a reçu au service de la France onze blessures, dont un coup de feu qui le met hors d'état de travailler, nous a adressé des vers et une lettre, en nous priant de les insérer. Ses vers et sa lettre figureraient mal dans un journal, le vieux soldat n'est ni poète ni littérateur. Mais il nous dit : « Après avoir « vingt-six ans combattu pour mon pays, je meurs de faim, et ma main « droite fracassée ne me permet pas de travailler pour gagner ma vie. » Il nous dit encore qu'il lui est dû 465 fr. 87 centimes sur les exercices de 1813 et 1814, et qu'une loi de la restauration ne permet pas qu'ils lui soient payés. Nous ne connaissons cet ancien militaire que par sa correspondance, et nous ne sommes pas compétens pour apprécier ses droits. Mais nous croyons que M. le ministre de la guerre nous saura gré de lui apprendre qu'un homme qui a versé son sang pour la France meurt d'inanition dans une mansarde, rue et hôtel des Messageries, n^o 3, faubourg Poissonnière. Il se nomme Annibal.

— La mode poursuit son chemin à travers le choléra, les protocoles, les émeutes, l'état de siège et les protestations. Une de ses plus récentes inventions, la canne en fer creux, obtient un grand succès. Ces cannes sont d'une légèreté remarquable, et leur vernis imite les nuances des plus jolis bois des îles. Leur solidité les rend précieuses pour la sortie des bals et spectacles.

BELGIQUE.

NAMUR, 30 juin.

MM. les souscripteurs dont l'abonnement est expiré le 30 juin, sont invités à le renouveler s'ils veulent n'éprouver aucun retard dans la réception du journal.

Le 14 de ce mois, entre midi et une heure, on a volé une toile d'étaupe de 25 aunes et demie, séchant dans le jardin d'un particulier à Grand-Leez, qui, ayant appris qu'elle était déposée, pour être vendue, dans une maison à Perwez, alla la reprendre. L'auteur de ce vol n'est pas encore connu.

— On lit dans l'*Indépendant* :

Le général Desprez est parti ce matin (28) pour le Limbourg, avec les officiers de l'état-major général : ce voyage a pour but de reconnaître Maestricht et ses environs, et les dispositions d'un blocus enfin résolu.

— On écrit de Gand, 26 juin :

Deux vicaires du diocèse de Gand sont sur le point de partir pour les missions de l'Amérique : ils se rendent au diocèse de Mgr. Fenwich évêque de Cincinnati.

Les ouvriers de diverses fabriques de cette ville ont fait célébrer avant-hier, dimanche, un service solennel dans la cathédrale de St-Bavon, afin d'obtenir, par l'intercession de St-Macaire, la disparition du fléau qui afflige notre ville. Une affluence considérable de fidèles assistait à cette solennité, pendant laquelle un cerge a été offert en l'honneur du même saint.

— On écrit des environs de Maestricht, le 25 juin :

Hier matin, un détachement de soldats du général D'ibbets, fort d'environ 50 à 60 hommes, est sorti de Maestricht et s'est rendu au bourg de Reckheim, distant de la forteresse de deux lieues. Après avoir demandé en plusieurs endroits les employés de la douane, le commandant a fait visiter les écuries de toutes les auberges, pour voir si les chevaux de nos employés s'y trouvaient. Un seul a été découvert; il a été presque aussitôt sellé; bridé et emmené à Maestricht. Il paraît que l'intention du commandant était d'enlever tous les chevaux des douaniers; mais

l'expédition a manqué, parce que nos employés, prévenus à temps, s'étaient prudemment éloignés.

Une charrette chargée de bois de construction a été saisie, il y a quelques jours, à Hocht, par les douaniers; c'est peut-être là la cause de cette nouvelle expédition.

(Ind.)

— On nous mande de Luxembourg que le nommé Meersch, qui était à la tête de la bande par laquelle M. Thorn fut surpris et arrêté, a été obligé de quitter la ville, tant la réprobation publique se prononçait à tout instant contre lui; il ne pouvait se montrer en public sans être accablé d'avaries. Une assez vive mésintelligence règne depuis quelque temps entre le général prussien Dumoulin et le général hollandais Goedecke; l'opinion publique se prononce tellement contre celui-ci, qu'il ne se montre plus dans les rues, il est constamment relégué chez lui.

Voici un autre fait qui donne une idée de l'affection que les Luxembourgeois portent au gouvernement hollandais. Dans cette saison de l'année il y a à Luxembourg une octave célébre et une procession qui attire d'ordinaire une foule immense d'habitans de la ville et des environs. Cette année, tant on craint tout rassemblement, la procession est interdite. A ce sujet le prêtre hollandais Muller a prononcé un sermon assez curieux, qui est aujourd'hui imprimé; il y parle des circonstances qui ont empêché de promener la Vierge en procession, et il ajoute qu'un jour la légende dira à nos neveux qu'en 1852 la Vierge ne put sortir de l'église, parce qu'elle craignait qu'on ne lui demandât dans la rue : *Es-tu Belge ou Hollandaise?*

— On écrit d'Anvers, 28 juin : La flotte hollandaise en station devant la ville a exécuté hier divers mouvemens.

Une allége chargée de vivres est arrivée ce matin à la Tête-de-Flandres.

— Vendredi dernier on a vu passer devant Blankenberg trois vaisseaux de guerre anglais; ils paraissaient se diriger vers l'Escaut.

— On lit dans l'*Arnhemse courant* :

Avant son départ le prince Frédéric avait eu une longue entrevue avec le ministre des affaires étrangères à La Haye. Le retour du prince doit être très-prompt.

Les élèves des universités viennent de recevoir des médailles de bronze frappées en mémoire des victoires de Hasselt et de Louvain.

— On lit dans le *Handelsblad* du 28 juin :

Une lettre d'Allemagne nous apprend que les trois envoyés des cours du nord ont eu récemment une longue entrevue à La Haye avec le ministre des affaires étrangères, et qu'ils lui ont communiqué verbalement une résolution de la Conférence qui enjoindrait à la Hollande de se prononcer catégoriquement avant le 30 juin, sur les pièces qui lui ont été dernièrement communiquées. On rattache à cette communication le brusque départ du prince Frédéric.

— On lit dans la *Boussole*, journal de Lille :

Un Français du département du Nord, fait prisonnier en Russie dans la campagne de 1812, vient de rentrer dans ses foyers, après dix mois de marche. Il porte au menton une marque faite avec un fer chaud, que l'on a appliquée, dit-il, à tous ses compatriotes, afin de les reconnaître en cas d'évasion. Il a été renvoyé parce qu'il ne peut plus trainer la charrue.

Il annonce que plusieurs de ses compagnons d'infortune doivent comme lui obtenir leur libération.

— Il paraît que le prince Metternich fait de très-bonnes affaires en vins; il vient de vendre au roi de Prusse une pièce de vin de sa cave de Johannisberg, sur le Rhin, de l'année 1822, pour le prix de 12,500 florins (plus de 25,000 fr.). La terre de Johannisberg est un pot-de-vin que le prince a reçu pour avoir travaillé aux actes du congrès de Vienne. Aussi personne n'est-il plus content de ce congrès que M. de Metternich. Napoléon avait donné Johannisberg à l'un de ses maréchaux.

— On écrit de Rome, 8 juin :

Le 26 mai dernier, l'honorable Georges Spencer, fils de lord Spencer et frère de lord Althorp, ministre d'Angleterre en Toscane, a reçu le sacerdoce à Rome. On se rappelle que ce seigneur embrassa la religion catholique il y a deux ans, et renonça à l'église anglicane et aux bénéfices qu'il possédait. M. le cardinal Zurlo, protecteur du collège anglais, l'a ordonné prêtre le jour de la fête de saint Grégoire in Monte Caelio.

SIGNALEMENT

D'une femme assassinée sur un champ de la commune de Braine-le-Comte, le 13 juin au matin :

Agée de 25 à 30 ans environ; taille d'un mètre 56 centimètres; front large et couvert; yeux gris; nez rond; bouche grande; menton rond peu prononcé; cheveux et sourcils chatain-clair. Signes particuliers: Embonpoint médiocre; deux petites verrues sur le poignet droit; cheveux courts, mais paraissant mal et récemment coupés.

VÊTEMENTS :

Bas de coton bleu en assez mauvais état, le haut et les bouts de pied blancs; jarretières l'une d'une bordure d'étoffe de coton, l'autre d'une bande de coton violet, un mouchoir de coton fond rouge à bords à palmes jaunes et vertes; un bonnet cornette de mousseline à grains avec bordure ou garniture brodée; une très-mauvaise chemise de grosse toile; un mauvais jupon de siamoise rouge à petites lignes bleues, une large pièce sur le devant, les lignes posées transversalement; une capote de coton, fond bleu foncé, à petits fleurages rouges et jaunes; un serre-tête de coton noir.

Aucun de ces objets ne porte de marque particulière.

CHOLÉRA.

Bruxelles, 28 juin. — Une femme conduite hier l'après-midi à l'hôpital de l'industrie et souffrant de coliques a été reconnue non atteinte du choléra asiatique. Il n'y a toujours que les deux enfans; l'un est en pleine convalescence, et l'autre donne beaucoup d'espoir.

Gand, du 26 au 27 juin, à 7 heures du soir. — 15 décès, 32 nouveaux cas, 59 en traitement, 69 convalescens, 11 guéris.

Eccloo, 27 juin. — Il n'y a pas de nouveau cas, mais l'individu en traitement est décédé hier soir.

Erpe, 27 juin. — Nous avons ici deux décès, le premier après 18, et le second après 3 heures de maladie. Il reste encore 2 individus en traitement.

Bruges, 27 juin. — Il y a eu hier 4 nouveaux cas et 2 décès.

Roulers, 27 juin. — Deux décès et pas de cas nouveau.

Vladstoo, 26 juin. — Encore un nouveau cas et toujours dans la même maison.

Courtray, 27 juin. — Depuis le 25, nous avons huit nouveaux cas à domicile, deux décès à domicile et un à l'hôpital. Cinq individus sont en traitement à domicile et neuf à l'hôpital. — En total, depuis l'invasion, nous avons 196 cas et 105 morts.

Mons, 27 juin, à 6 heures du soir. — Il y a eu ce jour à l'hôpital 13 cas et 4 décès. 35 individus restent en traitement, dont 17 en convalescence.

Tournay, 27 juin. — Un cas et un décès.

SUITES FUNESTES DU DIVORCE.

Quand on réfléchit sérieusement sur les troubles, les divisions, les scandales qui sont le résultat du divorce, il est triste de devoir se persuader qu'il se trouve maintenant des législateurs qui, en l'autorisant, se rendent coupables de ces calamités et de tant d'autres malheurs. S'il se rencontre de temps en temps des abus, ou quelque aversion dans les mariages, ils ne sont que l'effet des passions; et la loi naturelle, qui est la volonté sage et prévoyante du Créateur, les réprime, mais sans donner aux époux la liberté de divorcer. C'est ainsi qu'en ont jugé les législateurs les plus sensés, qui ont prêté une merveilleuse attention aux lois qui concernent le mariage, parce qu'ils comprenaient que cet important contrat est la première base de la société civile et de la félicité publique. Chez la plupart des nations barbares même, surtout dans les climats tempérés, l'unité indissoluble du mariage s'est trouvée établie. Eh! comment en serait-il autrement? Pour donner une compagne au premier homme, Dieu la tira de la substance même d'Adam, afin qu'ils fussent deux dans une même chair. A la vue de ce prodige, Adam s'écria: *Voilà la chair de ma chair et les os de mes os!* C'est ainsi que, par inspiration, il exprimait l'union intime et individuelle qui doit régner entre les époux, qui ne peuvent se séparer sans blesser leur propre nature, ni former un autre engagement sans attenter à l'institution de Dieu même, et sans se rendre également coupables (car l'un des sexes n'est pas plus privilégié que l'autre), parce que trois personnes ne seraient plus une seule chair.

La fin du mariage est de mettre des enfans au monde; et ces fruits de l'union conjugale la rendent plus intime et plus affectueuse. La première enfance inspire par sa faiblesse la tendresse et la pitié: le père et la mère redoublent d'activité pour élever leur famille; et ce soin les fixe dans un séjour habituel. C'est ainsi que se sont formées les premières sociétés sur la terre, et le penchant qui les fit naître contribue à les perpétuer.

Le divorce ne peut donc paraître nécessaire ou utile qu'à des cœurs gâtés. Il fut inconnu à Rome dans les plus beaux siècles de la république; et jamais les mariages ne furent plus malheureux que quand il fut permis de les rompre et de former à discrétion de nouveaux nœuds, susceptibles d'être rompus également. Quel moyen d'entretenir la concorde, seule capable de procurer le bonheur dans une famille, dès que la durée du lien dépend de la volonté de l'un ou de l'autre des conjoints? Il n'y aura plus de confiance entre les époux; plus d'espérance solide d'avoir une ressource dans les afflictions, un secours dans les maladies, une compagnie dans la vieillesse. Quels seront désormais les motifs qui porteront l'homme et la femme à l'union conjugale? Peut-on fermer les yeux sur des intérêts si chers pour favoriser le caprice ou la sensualité des époux? Leur union sainte et indissoluble a été destinée de Dieu à réprimer les passions, et non pas à les satisfaire. Quelle influence n'aura pas le divorce sur la corruption des mœurs! Un évêque d'Angleterre a représenté au parlement que la facilité d'obtenir le divorce multiplie les adultères dans ce royaume, et les principaux pairs ont dû en convenir. Dès que le mariage n'est plus considéré comme un lien sacré et indissoluble, il n'inspire plus aucun respect. Si la liberté du divorce n'est accordée qu'au mari, les droits de l'épouse sont évidemment lésés: il ne la regardera que comme une concubine dont il pourra se défaire quand il lui plaira, en la déshonorant par une répudiation scandaleuse. Combien de femmes innocentes seront en danger d'être renvoyées par la lubricité ou la démence de maris vicieux? Si l'on accorde à tous les deux la faculté de faire divorce, n'est-ce pas ouvrir la porte au dérèglement le plus affreux? Mais les enfans qui, dans de pareilles occasions, deviennent une charge importune, peuvent-ils être comptés pour rien? Qui a donné à un père ou à une mère, peut-être à tous les deux, le droit de sacrifier tous les intérêts de leurs enfans, et de rendre leur sort à peu près semblable à celui des malheureux fruits de l'incontinence publique, dont la religion et la charité chrétienne sont obligées de se charger?

Dire, avec certains philosophes, toujours disposés à favoriser le libertinage, que le divorce doit être permis lorsque l'infidélité de l'un ou de l'autre est tellement constatée qu'on ne puisse la contester, cela n'est pas vrai: c'est vouloir établir une jurisprudence qui ne sert qu'à tendre un piège à la fidélité de l'un ou de l'autre; car celui des deux qui se dégoûtera de son état ne tardera pas long-temps à se rendre infidèle, pour fournir à l'autre l'occasion de faire divorce. Personne n'ignore que, dans un siècle dépravé, tous les moyens conviennent pour satisfaire la scélératesse des âmes vicieuses. Prétendre que la possibilité de faire divorce

oblige les époux à se respecter mutuellement et à se ménager davantage l'un l'autre, ce motif est aussi faux que celui qui précède: c'est comme si l'on soutenait que la facilité de commettre un crime peut inspirer la vertu. D'ailleurs le contraire est démontré par l'expérience; car il est généralement reconnu que les personnes mariées n'ont jamais témoigné moins de respect l'une envers l'autre que chez les nations et dans les siècles où le divorce était en usage. Et chez nous, par le temps qui court, les mariages sont ils plus heureux depuis que les séparations, autrefois si déshonorantes, sont devenues ce qu'on appelle *légal*es?

Les partisans du divorce invoquent constamment à l'appui de leur prétention la loi de Moïse, qui permettait, ou plutôt tolérait le divorce pour cause d'infidélité de la part de l'épouse; mais ils ne veulent pas faire attention que cette permission n'avait été accordée aux juifs que parce que la prudence et l'amour du bien public la rendaient nécessaire. Moïse connaissait le caractère dur et violent des Israélites, qui auraient été capables de se porter aux dernières extrémités, si on les avait obligés à conserver des femmes qu'ils croyaient infidèles. D'ailleurs les juifs abusaient impudemment de la loi de divorce: par un effet de leur corruption, ils s'étaient imaginé que cette loi regardait seulement l'adultère d'un juif avec la femme d'un autre juif, et qu'il leur était permis d'abuser des étrangères mariées.

Au reste, quels que soient les différens motifs sur lesquels on appuie la nécessité du divorce, il est certain que le Sauveur l'a déclaré défendu dans tous les cas, par l'Évangile, par la loi naturelle et par l'institution primitive du Créateur. Il ajoute que cette permission n'avait été accordée aux juifs qu'à cause de la dureté de leur cœur; qu'il n'en était pas ainsi dès le commencement, et qu'en vertu de la loi primitive, les époux étant deux dans une même chair, l'homme ne doit jamais séparer ce que Dieu a uni.

On a beau fasifier l'Écriture, invectiver contre les Papes, que l'on accuse d'être les auteurs de la discipline présente relative au mariage; on a beau citer des exemples, et déplorer le triste sort de l'un des conjoints, lorsque l'autre est infidèle. Quelque grands que paraissent les inconvéniens de l'indissolubilité du mariage, ils sont beaucoup moindres que ceux qui résulteraient du divorce: chaque jour verra naître des accusations scandaleuses; la partie infidèle ne négligera rien pour tendre des pièges à l'autre; le sort des enfans, la décence publique, l'intérêt de la société, seront indignement sacrifiés à l'inconstance et à la perversité de l'un ou de l'autre des époux. On convient sans peine que, quand la corruption des mœurs a infecté les mariages, c'est la plus triste des désolations; mais rompre ces nœuds sacrés, parce que les mœurs sont corrompues, c'est agrandir la plaie au lieu de la fermer. W.

ESPRIT DES JOURNAUX ÉTRANGERS.

Les gazettes hollandaises annoncent que le prince Frédéric, second fils du roi, est parti inopinément pour Berlin, où il cherchera sans doute à faire valoir les liens de parenté pour obtenir encore quelque note diplomatique capable d'amuser pour quelques semaines la Conférence de Londres. Il serait curieux de calculer les sommes qu'ont coûtées les voyages des princes, princesses, diplomates et agens que la Hollande a fait courir pour obtenir de bonnes conditions avant de se décider à lâcher la souveraineté de la Belgique.

La diète extraordinaire convoquée en Suisse a été close sans qu'on soit arrivé à un résultat, et la division hostile entre la ville et la campagne de Bâle subsiste comme par le passé; la diète s'est bornée à reconnaître cette division en fait. Telle qu'elle est composée, cette diète ne peut presque rien effectuer de bon. Il faut que le pacte fédéral soit réformé. Dans le canton de Vaud, le grand conseil a déjà discuté les opinions sur les principes de la réforme. Nous aurons occasion de revenir sur cet objet.

En Allemagne on ne regarde que comme trop certaine la fin prochaine du seul descendant de Napoléon, qui languit depuis plusieurs mois dans un état de santé déplorable. C'est presque un phénomène de voir un fils si faible d'un père dont le corps résistait à toutes les fatigues, et qui n'a été malade que dans sa captivité.

Le prince régent de Hesse, après avoir poussé son peuple presque à bout par son obstination à refuser les lois qu'on demandait, a changé subitement d'avis, et au lieu de se jeter dans les bras de la sainte-alliance, il paraît préférer se réconcilier avec son peuple par de sages concessions. C'était le parti le plus prudent. Le duc de Nassau, celui de Brunswick et le roi de Hanovre feront bien d'imiter cet exemple.

BRUXELLES, 29 juin.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 28 juin. — (Présidence de M. de Gerlache.)

M. *Brabant* fait le rapport de la commission chargée de l'examen du projet de crédit de 5 millions destinés à la réserve. La commission a vérifié les calculs qui ont servi de base au projet, et elle a réduit, du consentement du ministre de la guerre, le crédit à la somme de quatre millions quatre cents mille florins.

M. *A. Rodenbach* demande la discussion immédiate.

M. *Osy*: Nous ne pouvons voter sur un crédit de 5 millions avant que le ministre des finances nous ait dit comment il sera possible d'y faire face, car je peux démontrer que le déficit sera de 12 millions.

M. *Leclercq*: Nous avons voté la levée d'une réserve, nous devons voter les moyens d'en faire les frais. L'existence de cette réserve est pour nous une question de vie ou de mort. Nous ne devons pas supposer qu'il n'y aura plus 4 ou 5 millions dans le pays pour un pareil objet, et nous n'avons pas à nous occuper aujourd'hui de la question de savoir comment il y sera fait face.

M. le ministre des affaires étrangères: Si de nouveaux moyens sont nécessaires, le ministre des finances présentera des projets pour y pour-

voir. Mais cela demande un mûr examen, car il faut décider si on y avisera par des cents additionnels ou par de nouvelles impositions.

Il est décidé que la discussion aura lieu demain.

L'ordre du jour appelle la discussion des amendemens sur le projet relatif à l'organisation judiciaire.

M. Van Meenen demande la question préalable sur le nouvel art. 48, qui confère au Roi la première nomination des membres des cours et tribunaux, dont il soutient l'inconstitutionnalité.

Après une longue discussion, dans laquelle MM. le ministre de la justice, Lebeau, Gendebien, et H. de Brouckère reproduisent à peu près les mêmes argumens que ceux qu'ils ont allégués dans la première discussion, M. le président faisant observer qu'il n'y a rien en discussion, parce que l'article 48 ne peut être considéré comme un amendement, et ne peut par conséquent être remis aux voix, on passe à l'article 49.

M. Mary présente l'amendement suivant :

Les membres actuels des cours d'appel, les présidens et vice-présidens des tribunaux de 1^{re} instance, sont maintenus dans leurs fonctions.

Une longue discussion suit la présentation de cet amendement.

On vote ensuite sur l'article, qui est adopté de nouveau par 47 voix contre 24; 5 se sont abstenus. Par suite de ce vote, la proposition de M. Mary est écartée.

M. Gendebien reproduit une addition à l'art. 54, tendant à ce que les dispenses accordées sous les gouvernemens précédens aux membres des cours, tribunaux et parquets actuellement en fonctions, conservent leur effet.

Après quelques observations sur la rédaction, le vote en est remis à demain.

La séance est levée à 4 heures et quart, et remise à demain, à midi.

La régence de Bruxelles a fait l'acquisition des maisons suivantes, pour y établir des hôpitaux de cholériques, ou lieux de quarantaine : le local de la ci-devant loterie, rue de Rollbeek, les Champs-Élysées, et une maison rue de Pacheco où l'on pourra établir 20 lits : la régence s'occupe en ce moment à se procurer un local situé au centre de la ville.

M. Moltzberger, adjudant-major au dépôt du 12^e régiment de ligne, a instruit en cinq semaines 400 recrues qui sont en état de rivaliser avec les bataillons de guerre. Le général Clump et le colonel Devaux ont voulu les inspecter avant de pouvoir ajouter foi à cette rapide et bonne instruction. Ces officiers supérieurs ont adressé à M. Moltzberger les justes éloges qu'il méritait.

On annonce comme prochaines un assez grand nombre de promotions dans l'armée.

Le procès entre le ministre de l'intérieur et M. Feuillet-Dumus, relativement à l'impression du *Moniteur belge*, a été appelé hier devant le tribunal de première instance, qui, après avoir entendu les plaidoiries des avocats, a renvoyé la continuation de la cause à aujourd'hui.

Il est arrivé hier une compagnie du 12^e régiment d'infanterie; cette compagnie est une de celles qui sont destinées à former le 2^e bataillon de marche qui doit tenir garnison à Venloo.

Le baron Vanderlinden d'Hooghvorst, général en chef des gardes civiques du royaume, inspectera les gardes civiques de la Flandre occidentale au chef-lieu de chaque canton dans l'ordre suivant : Le 8 juillet à Bruges; le 9 à Ghisteltes; le 12, à Nieupoort, le même jour à Furnes; le 13, à Dixmude; le 14, à Poperingue; le 15, à Ypres; le 16, à Menin; le 17, à Roulers; même jour, à Thourout; et le 18, à Thielt. Le général demeurera un jour à Ypres et à Bruges, où on l'invitera à inspecter les 2^e et 3^e bans de la garde.

Un soldat des gardes civiques de Bruxelles s'est noyé avant-hier en se baignant près du camp Léopold.

Hier, un jeune homme de 14 ans a eu le même malheur à Houcke.

COMMERCE.

MARCHÉ DE BRUXELLES du 29 juin.

Halle aux céréales. — Les grains au marché ont été vendus comme suit : froment de 13 à 14; seigle de 9 à 10 s.; avoine de 4 10 à 4 16.

Les grains en magasin sont cotés : froment roux du pays, par sac de 120 kil., 20 10 s.; dito vieux sec étranger, sur 74 kilogr. de 10 16 à 11 4; dito roux étranger, de 12 16 à 13; dito de Kubanka, 12 10; seigle du pays 9; dito séché de 7 à 7 6; orgé étrangère de 6 16 à 7; avoine, livrée hors des barrières, de 4 6 à 4 8.

Huiles. — Colza, disp. 52 174; sept., oct., nov. et déc., 51 174; huiles de lin disp. 50 à 49 374.

Tourteaux. — Colza 85 à 88 fl.; lin de 125 à 130.

Pommes de terre. — Bleues 5 fl. 2 sous; rouges 4 fl. 8 s.

Halle au Beurre. — Anderlecht 38 cents; qualité ordinaire 32 cents; Campine 35 c. le demi-kil. — OEufs 40 c.

Halle aux Suifs. — Suif 42 c. — Chandelles 54.

Bois à brûler. — 48 à 50 sous le demi-stère.

PRIX DES HUILES A LILLE, 27 juin.

	Graines.		Huiles.		Tourteaux.	
Colza	20 00	24 00	76 50	76 00	10 50	11 00
OEillette	34 00	33 00	115		9 50	10 50
Id. bon goût	" "	" "	132	000 00	" "	" "
Lin	20 00	21 00	77 00	00 00	14	00 00
Caméline	20 00	21 00	78 00	78 50	10	00 00
Chanvre	13 00	15 00	88 00	" "	10	
Huile épurée pour quinquets			82 50			
Idem " réverbères			80 50			

BOURSES.

ANVERS, 28 juin.

Emprunt de 12 millions	100	P	Emprunt romain	79 174	P
" de 10 millions	98 172 à 578		Lots	372	
" Rotschild	76 172	P	Napolitains	73	
Autriche métalliques	88		Guebhard	79	P
Lots de Pologne	96	A	Rente perp. espag. à Paris		
Anglo-Danois 3 p. 0/0	67		" " à Amsterdam	50 174	

PARIS, 27 juin.

Rentes 5 p. cent au comptant, jouissance du 22 mars 1830, 97 fr. 40 c. — 4 172 pour cent, jouissance du 22 sept. 00 00. — 4 p. cent, 00 00. — 3 p. cent, jouissance du 22 juin 1830, 68 10. — Act. de la banque, 1695 00. — Certifié. Falcounet, 79 70. — Cortès d'Espagne, 00 070. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 78 172. — Rente perpétuelle d'Espagne, 58 174. — Emprunt d'Haiti, 210 00. — Emprunt belge, 76 778. Emprunt romain, 79 070.

AMSTERDAM, 27 juin.

Dettes actives 41 3/4. Billets de change 15 172. Synd. d'amortissement 69 070. Rente perp. d'Amsterdam 49 9716. Métalliques 83 178.

FOIRES DE LA PROVINCE DE NAMUR.

Dinant. — Dimanche, 1^{er} juillet. Un jour pour bestiaux.

Namur. — Lundi, 2 juillet. Quinze jours pour toutes sortes de marchandises.

Namur. — Vendredi, 6 juillet. Un jour pour bestiaux.

ANNONCES

1813.

VENTE

1^o Par actions de 90 francs et par coupons d'actions d'un franc, de la belle propriété de *Bellignies*, département du Nord, de la valeur de 200,000 francs;

2^o Par coupons d'actions d'un franc, de 3 domaines appartenant à M. Audry de Puiraveau, député de France, et estimés à 400,000 francs.

Le tout par numéros sortant au tirage de la loterie de Paris en septembre, octobre, etc.

Pour plus amples renseignements, s'adresser à A. J. Lallement, agent d'affaires, rue de l'Ange, à Namur, lequel est chargé de vendre les coupons, et distribue des prospectus.

On prend, chez ledit agent, les emprunts belges au pair contre du drap et autres marchandises, à juste prix.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

1817. P. A. Périn, fabricant de parapluies, informe le public qu'il transfère son domicile de la rue *des Fossés* à la rue *de la Croix* n^o 652.

1826.

Le S^r P. DOSOGNE,

sellier et carrossier, rue de Fer, N^o 859, à Namur,

A l'honneur de prévenir le public qu'il loue voitures de ville et de voyage, char-à-bancs et cabriolets bien suspendus sur ressorts, avec ou sans chevaux. Il loue aussi chevaux de selle.

1815.

VENTE D'UNE BELLE PROPRIÉTÉ PATRIMONIALE,

à *Lez-Fontaine-Natoye*, canton de *Ciney*.

Jeudi 19 juillet 1832, à dix heures du matin, messieurs et dames VAN DERDUSSEN DE KESTERGAT feront procéder, au domicile de Nicolas Jacques, à *Lez-Fontaine*, à la vente, par licitation, de leur ferme située en ce dernier lieu, près de la chaussée de Namur à Luxembourg, à environ trois lieues de Namur.

Cette propriété se compose d'un bâtiment très-spacieux pour le logement du fermier et les écuries, construit en pierres et couvert en ardoises.

Les terres, prés et bois contiennent ensemble 77 bonniers, 3 perches, 70 aunes.

Cette vente aura lieu en détail, puis en masse : il y a 5 lots.

S'adresser au notaire Boseret, à *Ciney*.

1827.

Foins et trèfles à vendre.

Mardi 3 juillet 1832, à une heure après midi, se vendront quarante portions de très-beau foin croissant sur 13 à 14 bonniers près du château d'*Hambraine*, ainsi que plusieurs portions de très-beaux trèfles, à crédit et à la recette de monsieur Lemaire.

1781.

Emprunts de 10 et de 12 millions.

Le notaire Delvigne achète les obligations des emprunts de 10 et 12 millions, et les récépissés de celui de 10 millions.

1696. *A louer*, pour en jouir au 24 juin 1832, une maison située place *Saint-Aubain*, N^o 153.

S'adresser à maître *Gislain*, notaire à Namur.

1629. Beau quartier de maison à louer présentement, occupé jadis par le Père *Désiré*; il est composé de cinq caves, quatre pièces au rez-de-chaussée, quatre au premier, quatre au second et greniers. La vue est des plus belles, donnant sur le Pont de *Sambre*, le rivage de *Grognon*, la *Sambre* et la *Meuse*. Ce quartier a été remis à neuf en 1831. S'adresser pour le voir au sieur *Charles Leclair*, rue des *Bouchers*, n^o 1036, à Namur.

1529. *Plusieurs capitaux importants et autres à placer, sur bonne hypothèque, ou billets.*

S'adresser à D. *Chantraine*, agent d'affaires et de compagnie d'assurances, demeurant chez le notaire *Tillieux*, rue des *Fossés-Fleuris*, à Namur.

1384. Belle maison avec cour et deux sortes d'eaux, à louer présentement.

S'adresser à M. *Bauchau-Maurissens*, rue *Saint-Nicolas*, à Namur.